

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU

12 DÉCEMBRE 2016

Membres en exercices : 48 titulaires
48 suppléants

Membres présents : 22 titulaires
6 suppléants

Délibération n°287 du Comité syndical

2. Avis sur la demande de retrait de la communauté de communes de la Basse Zorn du syndicat mixte pour le SCOTERS

Par délibération en date du 6 juillet 2016, la communauté de communes de la Basse Zorn demande le retrait du syndicat mixte pour le SCOTERS et son adhésion concomitante au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord à la date du 1^{er} juillet 2017.

La communauté de communes de la Basse Zorn a saisi le syndicat mixte pour le SCOTERS de cette demande par courrier en date du 28 novembre 2016.

Le contexte de la demande

Sous l'impulsion de l'Etat, dans le cadre de la loi NOTRE, la carte des intercommunalités a largement été remaniée. Les échanges autour du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ont généré un certain nombre de réflexions à plus long terme, réflexions auxquelles les syndicats mixtes de SCoT n'ont pas été associés.

Administrativement, la communauté de communes de la Basse Zorn est rattachée depuis 2015 à l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg (elle était initialement rattachée à l'arrondissement de Strasbourg campagne). Elle fait partie de la 9^e circonscription du Bas-Rhin dont le chef-lieu est Haguenau.

Par ailleurs, la communauté de communes de la Basse Zorn est membre du Pays de l'Alsace du Nord, structure qui devrait évoluer en Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) à l'échelle de l'Alsace du nord.

Dans ce contexte, la communauté de communes de la Basse Zorn a souhaité intégrer le syndicat mixte pour le SCoT de l'Alsace du Nord (SCOTAN), comme une première étape permettant son intégration dans le futur PETR avant une adhésion à la communauté d'agglomération de Haguenau.

La majorité des communes membres de la communauté de communes de la Basse Zorn fait partie de la zone d'emploi de Haguenau et se trouvent dans le bassin de vie de Haguenau (INSEE).

Une communauté de communes tournée vers l'Eurométropole en termes d'emplois

En termes de fonctionnement du territoire, si la communauté de communes de la Basse Zorn est tournée vers l'Alsace du nord et plus particulièrement Haguenau en termes de services, d'équipements, commerces, c'est moins le cas concernant les migrations domicile-travail et les migrations résidentielles.

En 2010, ce sont près de 40% des actifs de la communauté de communes de la Basse Zorn qui travaillent dans l'Eurométropole, et notamment à Strasbourg. Par ailleurs, les emplois de la communauté de communes sont occupés pour 26% par des personnes venant de l'Eurométropole et 11 % des communautés de communes de Haguenau et Bischwiller.

En 2011 les migrations domicile-travail entre la commune de Hoerdt sont 6 fois plus importantes en direction de Strasbourg qu'en direction de Haguenau. (*Source : commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)*)

L'analyse des migrations résidentielles et des déplacements domicile-travail à cette échelle montre que les flux, entrants et sortants, pour les communautés de communes de la Région de Brumath et de la Basse Zorn se font plutôt plus avec l'Eurométropole qu'avec la communauté de communes de Haguenau.

Enfin les travaux sur les aires urbaines réalisés par l'INSEE (en 2010) et la DATAR montrent que la majorité des communes de la communauté de communes de la Basse Zorn, comme celles de Brumath font partie de l'aire urbaine de Strasbourg.

Les incidences pour le SCOTERS et plus globalement sur les SCoT

La demande de la communauté de communes de la Basse Zorn et le départ des communautés de communes de Brumath et de la Porte du Vignoble questionnent le périmètre du SCOTERS et sa cohérence territoriale à la fois à l'échelle du SCOTERS mais plus largement à l'échelle du Bas-Rhin et de l'Alsace dans le cadre de la nouvelle région Grand Est et du futur SRADDET.

La géométrie de la région Grand Est oblige à avoir un autre regard sur la question des échelles et leur emboîtement.

L'élaboration du SRADDET, ce nouveau schéma prescriptif, d'échelle régionale, s'impose aux SCoT et pourrait faire évoluer leur rôle.

Le SRADDET a vocation à construire une vision régionale du développement et de l'aménagement du territoire de la région Grand Est. Ce projet de territoire est garant de la cohérence des politiques publiques.

Les orientations prises dans ce schéma s'imposeront aux SCoT dans un rapport de compatibilité avec les règles générales et de prise en compte des objectifs du SRADDET.

Dans ce cadre, le SCoT a pour vocation de décliner le SRADDET à des échelles infra régionales, à travers des projets de territoire à ces échelles, notamment pour tenir compte de la diversité des spécificités locales.

Les objectifs et orientations inscrits dans le SCoT s'imposeront aux PLU et PLUI dans un rapport de compatibilité.

Les documents d'urbanisme locaux (PLU et PLUI) garantissent la mise en œuvre de ces orientations à travers notamment leur règlement écrit et graphique.

Aussi, ce nouveau « ménage à trois » entre le SRADDET, les SCoT et les PLUI questionne le rôle des SCoT et leur articulation entre le SRADDET et les PLUI. Cette question est d'autant plus prégnante en Alsace du fait de la taille des SCoT qui se rapprochent plus d'une échelle de PLUI.

Dans ce nouveau paysage institutionnel et réglementaire, le rôle d'ensemblier du SCoT n'a de sens que sur des périmètres infra régionaux, regroupant plusieurs EPCI autour d'une aire urbaine.

Les membres du comité syndical du syndicat mixte pour le SCOTERS prennent acte de la demande de départ volontaire de la communauté de communes de la Basse Zorn du syndicat mixte pour le SCOTERS et souligne que ce départ, cumulé à celui de la communauté de communes de la Région de Brumath et de la communauté de communes de la Porte du Vignoble tend à déséquilibrer le territoire du SCOTERS et pose plus globalement la question du positionnement des SCoT à l'échelle du département et du rôle des SCoT dans un tel contexte.

Ainsi, les membres du comité syndical du syndicat mixte pour le SCOTERS demandent que soit engagée, à l'échelle du Bas-Rhin, une réflexion sur des périmètres de SCoT s'inscrivant dans ce nouveau paysage institutionnel et réglementaire.

Vu l'article L.5211-29 du code général des collectivités,

Vu la délibération de la communauté de communes de la Basse Zorn en date du 6 juillet 2016,

Vu le courrier de la communauté de communes de la Basse Zorn en date du 28 novembre 2016,

*Le comité syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- constate que le schéma départemental de coopération intercommunale a entraîné le départ du syndicat mixte pour le SCOTERS des communautés de communes de Brumath et de la Porte du Vignoble ;
- émet un avis favorable à la demande de sortie de la communauté de communes de la Basse Zorn ;
- déplore les conséquences sur la cohérence territoriale que ces départs soulèvent à l'échelle du SCOTERS et plus globalement du Bas-Rhin ;
- demande que le syndicat mixte pour le SCOTERS soutienne les réflexions sur les périmètres de SCoT à l'échelle du Bas-Rhin.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **19 DEC. 2016**

La publication le **19 DEC. 2016**
Strasbourg, le

19 DEC. 2016



Le President
Jacques BIGOT